


Délibération du conseil municipal du 04 mars 2026 n°D2026_15

Publiée sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026

MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3 dont 1 absente : BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 17

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes.

Il est rappelé qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,77 %	7,77 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - 5,49 % + 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.
 - 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.
 - 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.